

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 21/06/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

| | | |
|--|--|---|
| <u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> | | |
| CONVENTION DE SERVITUDES D'ECLAIRAGE PUBLIC : ANCRAGE EN FACADE PRIVEE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC | | |
| <u>Date d'affichage de la convocation</u> 21/06/2024 | <u>Date d'affichage de la délibération</u> 04/07/2024 | <u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude |

Etaient présents : 94

AOUN Cédric, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 40

AIT Eddie a donné pouvoir à BARRON Philippe
ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à PERSIL Albert
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à BOUTON Rémy
BORDG Michaël a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
CALLONNEC Gaël a donné pouvoir à ESCRIBANO-OBEJO Maria
CHAMPAGNE Stéphan a donné pouvoir à PERRON Yann
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à LAIGNEAU Jean-Pierre
COLLADO Pascal a donné pouvoir à GAULARD Didier
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à KONKI Nicole
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à MEUNIER Patrick

FAVROU Paulette a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GARAY François
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à POYER Pascal
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
LONGEAULT François a donné pouvoir à LECOLE Gilles
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à MADEC Isabelle
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
MINARIK Annie a donné pouvoir à VIREY Louis-Armand
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à SIMON Josiane
RIOU Hervé a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VOILLOT Bérengère a donné pouvoir à KERIGNARD Sophie
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 2

HOULLIER Véronique, SAINZ Luis

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, CHARBIT Jean-Christophe, GRIMAUD Lydie, OURS-PRISBIL Gérard, SOUSSI Elsa

128 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

LEFRANC Christophe

7 NE PREND PAS PART :

BORDG Michaël, CALLONNEC Gaël, DOS SANTOS Sandrine, EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, HOULLIER Véronique, SAINZ Luis

EXPOSÉ

La Communauté urbaine, depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 15 décembre 2016. Cette délibération a été abrogée et actualisée par délibération du Conseil communautaire le 20 mai 2021.

Le code de la voirie routière, notamment en ses articles L.173-1 et L.171-2 à L.171-11, permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents d'engager des procédures d'ancrage sur les propriétés privées, notamment sur la façade d'immeubles, pour l'installation des appareils d'éclairage public, à la condition que les travaux n'entraînent pas de dépossession définitive des propriétaires.

Ces équipements peuvent être soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder depuis l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

La pose de supports dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.

L'institution d'une telle servitude administrative implique la recherche d'un accord amiable avec les propriétaires intéressés. Il y a donc lieu pour la Communauté urbaine de conclure une convention de servitude avec le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A défaut d'accord amiable avec le(s) propriétaire(s), la décision autorisant la pose de supports, ou d'appareillage sur les propriétés privées est prise après enquête publique.

Par délibération du 11 avril 2019, le Conseil communautaire a décidé l'institution de servitudes d'ancrage et d'appui relatives à la pose et à l'entretien des appareils d'éclairage public et approuvé une convention-type de servitudes pour l'ancrage en façade privée d'appareils d'éclairage public.

Il convient de proposer un nouveau modèle-type de convention afin d'ajouter des articles concernant notamment la propriété des équipements installés ainsi que les modalités de transfert de propriété de la convention, en cas de vente du bien immobilier.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° CC_2029-04-11_37 du 11 avril 2019 relative aux servitudes pour l'ancrage en façade privée d'appareils d'éclairage public
- de décider l'institution de servitudes d'ancrage et d'appui à la pose et à l'entretien des appareils d'éclairage public prévues aux articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble des voies publiques relevant du domaine public routier communautaire en application de l'article L. 173-1 du même code,
- d'approuver le modèle-type de convention de servitude d'éclairage public relative à l'ancrage en façade privée des appareils d'éclairage public joint en annexe,
- de déléguer au Président la conclusion de conventions individuelles selon le modèle-type susmentionné avec les propriétaires des immeubles concernés par le dispositif de l'article 2,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que lesdites conventions individuelles sont signées à titre gracieux.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-28,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.173-1 et L.171-2 à L.171-11,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2029-04-11_37 du 11 avril 2019 approuvant une convention-type relative aux servitudes pour l'ancrage en façade privée d'appareils d'éclairage public,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à l'actualisation de la définition de la consistance du domaine public routier communautaire.

VU le projet de modèle-type de convention proposé,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 18 juin 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Conseil communautaire n° CC_2029-04-11_37 du 11 avril 2019 approuvant une convention-type relative aux servitudes pour l'ancrage en façade privée d'appareils d'éclairage public.

ARTICLE 2 : DECIDE l'institution de servitudes d'ancrage et d'appui à la pose et à l'entretien des appareils d'éclairage public prévues aux articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble des voies publiques relevant du domaine public routier communautaire en application de l'article L. 173-1 du même code.

ARTICLE 3 : APPROUVE le modèle-type de convention de servitude d'éclairage public relative à l'ancrage en façade privée des appareils d'éclairage public joint en annexe.

ARTICLE 4 : DELEGUE au Président la conclusion de conventions individuelles selon le modèle-type susmentionné avec les propriétaires des immeubles concernés par le dispositif de l'article 2.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : PRECISE que lesdites conventions individuelles sont signées à titre gracieux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 04/07/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 03/07/2024

Exécutoire le : 04/07/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 27 juin 2024

